



**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
À UN CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ À LA GESTION DES BORDS DU LAC
ET AUX RELATIONS AVEC
LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Arrêté n° 2026-27

Le Maire d'Aiguines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20/03/2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de la gestion, de la préservation et de la valorisation des bords du lac, en lien avec les missions du Conservatoire du littoral et les partenaires institutionnels concernés ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Monsieur LACROIX Matthias, conseiller municipal, est délégué, sous l'autorité du Maire, pour suivre les affaires relatives à la gestion des bords du lac et aux relations avec le Conservatoire du littoral.

À ce titre, il sera chargé notamment :

- du suivi de l'entretien, de la préservation et de la valorisation des espaces situés aux abords du lac ;
- du suivi des relations et échanges avec le Conservatoire du littoral ainsi qu'avec les partenaires institutionnels et environnementaux concernés ;
- de participer au suivi des conventions, projets et actions menés en lien avec les espaces naturels protégés ;
- du suivi des questions relatives à la protection des milieux naturels, de la biodiversité et des paysages ;
- de participer aux réflexions relatives aux usages, à l'accessibilité et à la fréquentation des bords du lac ;
- de proposer des actions de sensibilisation du public à la protection et au respect de l'environnement ;
- de représenter la commune, sur instruction du Maire, lors des réunions, commissions et manifestations relatives à la gestion des bords du lac et aux actions du Conservatoire du littoral.

Article 2 – Étendue de la délégation

La présente délégation est une délégation de fonctions.

Elle ne comporte pas délégation de signature, sauf disposition expresse ultérieure.

Le conseiller municipal délégué rendra compte régulièrement au Maire des actions entreprises dans le cadre de sa délégation.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera :
notifié à Monsieur LACROIX Matthias ;
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application
informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr

Fait à Aiguines, le 29/05/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET

